

2021.11.17_54.RC

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de la **Meurthe-et-Moselle**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Meurthe-et-Moselle suite au gel du 4 au 14 avril 2021 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 17 novembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 16 juillet 2021 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

1) Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur quetsches, poires, pommes, bluets.

Zone sinistrée :

Communes d'Allain, Amance, Anthelupt, Autrey, Barbonville, Beaumont, Belleau, Bonviller, Borville, Boucq, Bouzanville, Bremoncourt, Bruley, Bulligny, Burthecourt-Aux-Chenes, Chaouilley, Charmes La Cote, Clayeures, Coyviller, Crantenoy, Crezilles, Dieulouard, Domptail-En-L'air, Einvaux, Eulmont, Faulx, Ferrieres, Flainval, Forcelles Saint Gorgon, Fraignes En Saintois, Germonville, Gugney, Hageville, Haigneville, Haussonville, Hoeville, Housseville, Jeandelaincourt, Lagney, Laitre-Sous-Amance, Landecourt, Lanfroicourt, Lay-Saint-Christophe, Lesménils, Lorey, Lorumontzey, Lucey, Luneville, Magnieres, Malzeville, Mandres-Aux-Quatre-Tours, Manoncourt-En-Vermois, Mattexey, Moivrons, Mont Le Vignoble, Moriviller, Moyen, Ochey, Pagney Derriere Barine, Praye, Puxieux, Quevilloncourt, Romain, Rozelieures, Saffais, Saint Firmin, Saint-Germain, Saint-Mard, Sainte-Genevieve, Saxon-Sion, Seichamps, Sommerviller, Tonnoy, Velaine Sous Amance, Vigneulles, Villacourt, Villecey Sur Mad, Virecourt, Vitrimont, Vroncourt.

2) Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur miel.

Zone sinistrée :

Département.

3) Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur mirabelles, abricots, pêches, cerises.

Zone sinistrée :

Communes de Crezilles, Gugney, Ochey, Sainte-Geneviève.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

08 DEC. 2021

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité



Mylène TESTUT-NEVES

